

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 18 mars 2019 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Pierre Harton
Siège #2 - Donald Toussaint
Siège #3 - Gérald Melanson
Siège #4 - Stéphanie Lizotte
Siège #5 - Denis-Paul Ouellet
Siège #6 - Guy Joncas

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Céline Avoine. Madame Lorraine B. Morneau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière-adjointe, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la vérification, du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte.

**88-03
2019**

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Donald Toussaint, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

3 - SUJETS À DISCUTER

**89-03
2019**

3.1 - Adoption du règlement no. 02-2019 concernant l'obligation d'installer un clapet de non-retour

Province de Québec

Municipalité de : Sainte-Perpétue

MRC de l'Islet

Règlement n° : 02-2019

Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'IL est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Stéphanie Lizotte lors de la séance régulière tenue le 04 mars 2019 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gérald Melanson
appuyé par le conseiller Denis-Paul Ouellet
et résolu à l'unanimité

QUE le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

Article 1 : Titre :

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2 : Préambule :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 : Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :

- Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
-
- Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
-
- Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
-
- Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
-
- Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout..

Article 4 : Application du règlement

L'inspecteur municipal (accompagné d'un plombier) est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice-générale-adjointe

Date de l'avis de motion : le 04 mars 2019

Date de l'adoption du règlement : le 18 mars 2019

Date de publication : le 20 mars 2019

**90-03
2019**

3.2 - Programme PADF (engagement de la Municipalité à assurer l'entretien des infrastructures pour 5 ans dans le Rg Taché Est

Considérant que la MRC de l'Islet a présenté une proposition de projet dans le cadre Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour des travaux d'entretien du Rang Taché Est, à Sainte-Perpétue;

Considérant que la municipalité doit s'engager à assurer l'entretien des équipements et infrastructures mis en place pour une période minimale de 5 ans;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérald Melanson, appuyé par le conseiller Donald Toussaint et résolu que la municipalité de Sainte-Perpétue s'engage pour un minimum de cinq ans à assurer l'entretien des équipements et des infrastructures mis en place par la réalisation du projet intitulé "Travaux d'entretien du Rang Taché Est" à Sainte-Perpétue.

**91-03
2019**

3.3 - Résultat des soumissions pour le balayage des rues

Considérant avoir demandé une soumission pour le balayage des rues pour le début juin 2019;

Considérant avoir reçu 2 soumissions soient:

-Les Constructions H.D.F. Inc pour un montant de 120.00\$/l'heure.

-Loucamplus pour un montant de 175.00\$/l'heure.

Il est donc proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par le conseiller Denis-Paul Ouellet et résolu d'accepter la soumission de Constructions H.D.F. au montant de 120.00\$/l'heure plus les taxes applicables.

**92-03
2019**

3.4 - Résultat des soumissions pour le calcium en flocon pour l'été 2019

Considérant avoir demandé une soumission pour 30 sacs de calcium en flocon pour l'été 2019;

Considérant n'avoir reçu qu'une soumission;

Il est proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu d'accepter la soumission de Somavrac c.c. au montant de

595.00\$ plus les taxes applicables.

93-03
2019

3.5 - Nomination d'un représentant pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que le conseiller Donald Toussaint soit nommé représentant sur le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de Gestion des déchets de l'Islet-Sud et que le conseiller Denis-Paul Ouellet soit nommé substitut en cas d'absence de M. Toussaint.

94-03
2019

3.6 - Employée Kamille Jean

Considérant que Mme Kamille Jean est en poste depuis juin 2018 afin de remplacer Mme Lysiane Mercier comme chargée de projet lors de son congé de maternité;

Considérant que Mme Jean possède le potentiel pour apprendre toutes les autres tâches à exécuter;

Considérant qu'il faut prévoir du personnel puisque dans quelques années il y aura des départs à la retraite.

Il est proposé par le conseiller Denis-Paul Ouellet, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu d'engager Mme Jean comme employée à temps plein, d'ajuster son salaire selon l'échelle salariale et ce à partir du 18 mars 2019.

95-03
2019

3.7 - Retour sur la réunion des Parcs le 13 mars à la MRC

Considérant que la MRC de l'Islet veut promouvoir les 4 parcs industriels sur son territoire, il est proposé par le conseiller Donald Toussaint, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte d'accepter l'offre de la Firme LGP stratégies immobilières, conditionnel à ce que la MRC de L'Islet paie 50% de l'étude et que les 4 municipalités paient la différence à part égale. Le montant de l'étude est de 21 500.00\$ plus les taxes.

96-03
2019

3.8 - Journée pour émission de permis construction et réparation

En raison de la complexité des règlements d'urbanisme concernant la construction de bâtiment ou d'agrandissement, il est proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Gérald Melanson que l'inspecteur municipal travaille sur ce type de dossier qu'une seule journée dans la semaine soit le jeudi. Pour ce qui est des permis de réparation, ils pourront être demandés en tout temps selon l'horaire du bureau municipal.

97-03
2019

3.9 - Mira (Campagne de financement le 11 et 12 juillet 2019) autorisation

Il est proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par le conseiller Donald Toussaint et résolu d'autoriser M. Léo Grégoire de la fondation Mira à occuper l'entrée du Complexe Municipal les 11 et 12 juillet prochain pour la campagne de financement dans notre région.

**98-03
2019**

3.10 - Jeux éducatifs à distribuer dans les garderies

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité de distribuer dans les garderies 4 jeux éducatifs

de la collection Éduco Yéyo, jeux faciles et amusants pour les tout-petits.

**99-03
2019**

4 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Denis-Paul Ouellet et résolu que la séance soit levée à 20:35 heures.

Céline Avoine, mairesse

Lorraine B. Morneau, d.g.a/s.t.a